

Label

Produit des parcs suisses



Valeurs et missions du Parc naturel régional Jura vaudois

Label « Produit des parcs suisses »

Avantages pour le producteur

Exemples d'étiquettes et de matériel promotionnel

Cahier des charges et obtention du label

Utilisation de la marque « Produit des parcs suisses »

Annexes

Rédaction

Réane Ahmad
Hélène Dellile

Photographie

Raphaël Dupertuis
Parc naturel régional
Jura vaudois

Février 2023

Route du Marchairuz 2
1188 Saint-George
+41 22 366 51 70

info@parcjuravaudois.ch
www.parcjuravaudois.ch

Quelles sont les valeurs et missions du Parc naturel régional Jura vaudois ?

Le Parc naturel régional Jura vaudois est l'un des 20 parcs suisses reconnus à ce jour par la Confédération. Ces régions uniques jouent un rôle de territoires modèles et d'outils de développement durable. Ils partagent et diffusent sept valeurs communes.

Identité territoriale et culture

Coopération

Innovation et qualité

Sensibilisation et communication

Valeur ajoutée régionale

Valeurs éthiques et santé

Conservation et valorisation de la nature et du paysage



La Confédération a confié quatre missions aux parcs suisses d'importance nationale.

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) · 1996 · état 2017 / Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs) · 2007 · état 2018 / Loi cantonale d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs) · VD · 2008.



Les 4 missions du Parc centrées sur le développement durable

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Renforcer des activités économiques fondées sur le développement durable



Partenariats communication et garantie territoriale

Promouvoir la sensibilisation et l'éducation au développement durable

Un Parc reconnu d'importance nationale depuis 2013

Le Parc naturel régional Jura vaudois s'étend sur 560 km² (soit 17.4 % du canton de Vaud) du sommet de La Dôle jusqu'au bourg de Romainmôtier. Il rassemble 34 communes territoriales et 4 communes propriétaires (Lausanne, Morges, Nyon et Bursins). Le Parc compte 55 réserves naturelles, mais son territoire est principalement le lieu d'activités humaines. Des villages du Pied du Jura à la Vallée de Joux, en passant par les crêtes ou ses trois cols, il dénombre 38 887 habitants.

1973

Fondation de l'Association du Parc jurassien vaudois.

2010

Porté par les communes et les habitants, le Parc devient candidat à une reconnaissance nationale grâce à l'attribution du label « Parc ».

2013

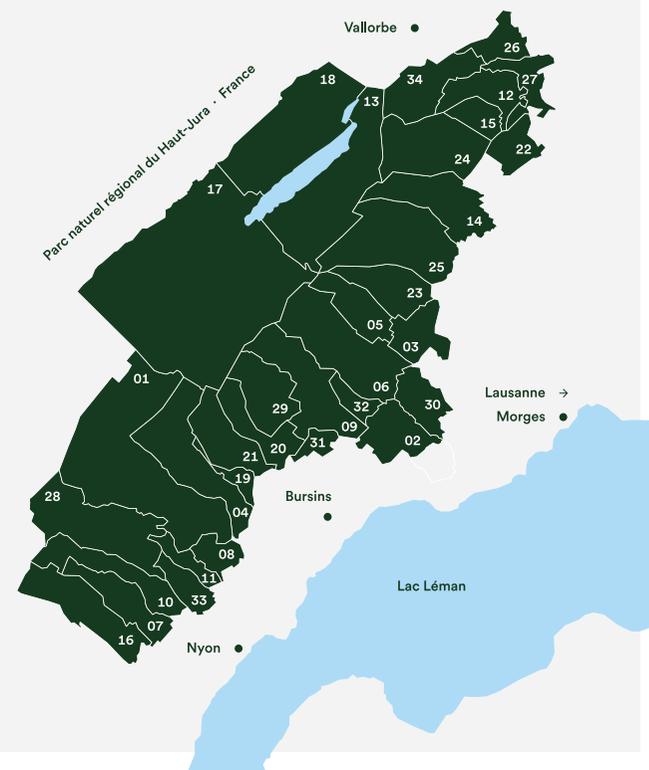
Le Parc Jura vaudois est reconnu par la Confédération comme parc d'importance nationale et en tant que Parc naturel régional. La Charte 2013-2022 entre en vigueur.

2023

La Confédération renouvelle le label « Parc » pour dix ans. La Charte 2023-2032 est adoptée par les 34 communes et l'organe responsable du Parc.

- 01 Arzier-Le Muids
- 02 Aubonne
- 03 Ballens
- 04 Bassins
- 05 Berolle
- 06 Bière
- 07 Chéserey
- 08 Genolier
- 09 Gimel
- 10 Gingins
- 11 Givrins
- 12 Juriens
- 13 L'Abbaye
- 14 L'Isle
- 15 La Praz
- 16 La Rippe
- 17 Le Chenit
- 18 Le Lieu
- 19 Le Vaud
- 20 Longirod
- 21 Marchissy
- 22 Moiry
- 23 Mollens
- 24 Mont-la-Ville
- 25 Montricher
- 26 Premier
- 27 Romainmôtier-Envy
- 28 Saint-Cergue
- 29 Saint-George
- 30 Saint-Livres
- 31 Saint-Oyens
- 32 Saubraz
- 33 Trélex
- 34 Vaultion

Les 34 communes du Parc Jura vaudois



Qu'est-ce que le label « Produit des parcs suisses » ?

Pour encourager la commercialisation des biens et services produits sur le territoire de chaque parc, la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) prévoit le label national « Produit des parcs suisses ». Propriété de la Confédération, le label est déposé auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle et donc protégé.

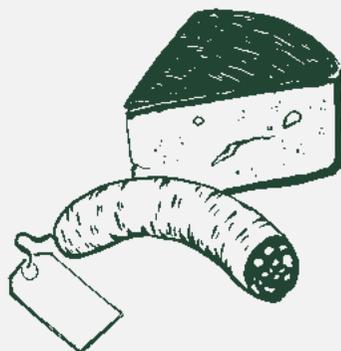
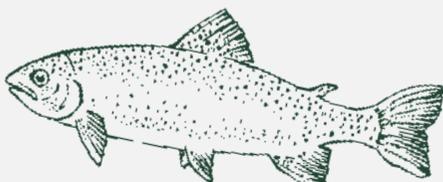
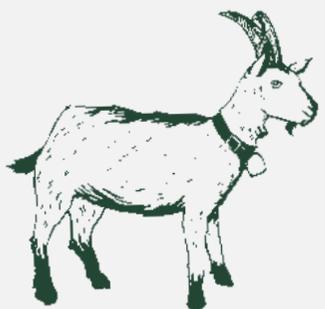
Cet instrument soutient la création de valeur ajoutée dans la région, avec un fort lien aux objectifs du Parc. Le label encourage aussi bien la valorisation du savoir-faire traditionnel que l'innovation. Il garantit au consommateur de contribuer au maintien d'une nature et d'un paysage exceptionnels, à la préservation de valeurs culturelles typiques du territoire du Parc ainsi qu'à la vitalité de l'économie régionale de proximité.

Le label sert à distinguer uniquement des produits. En aucun cas, il ne peut être apposé sur des personnes, des entreprises ou des groupements de personnes ou d'entreprises.



Quelles sont les gammes de produits pouvant être labellisés dans le Parc Jura vaudois ?

On appelle « gamme » chaque ensemble de produits pour lequel les exigences spécifiques au Parc Jura vaudois sont définies.



Produits laitiers

Lait, fromages, yoghourts, glaces, etc.

Produits carnés

Viande fraîche, charcuterie, viande séchée, saucisses sèches, etc.

Poissons et produits de la pêche

Fruits et légumes

Fruits et légumes frais, infusions, sirops, confitures, jus de fruit, liqueurs, eaux-de-vie, etc.

Produits céréaliers

Farine, pain, pâtes, biscuits, etc.

Miel et produits de la ruche

Huiles et graines oléagineuses

Moutarde, graines de tournesol, etc.

Champignons et produits à base de champignons

Boissons

Vin, bière, cidre, etc.

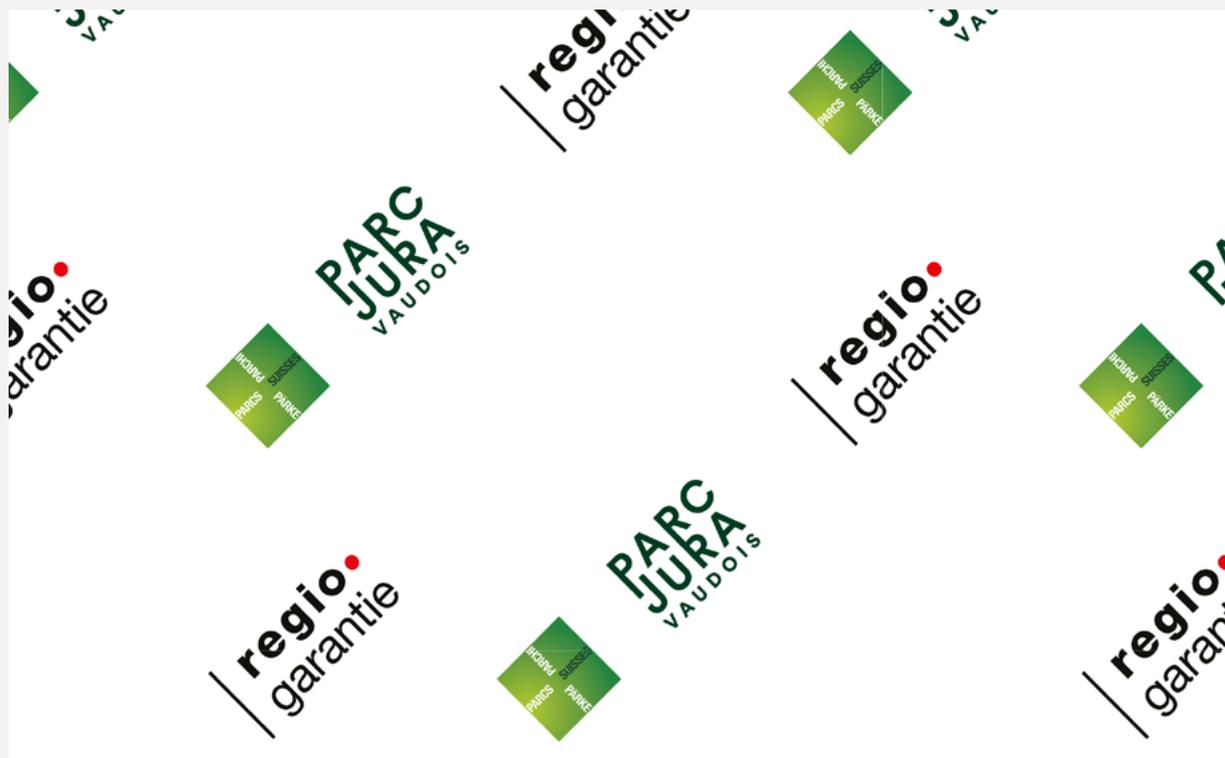
Huiles essentielles à usage alimentaire

Plantes aromatiques et médicinales

Les 12 principaux avantages à devenir certifié

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <p>1 Devenir membre collectif du Parc, à partir de l'année suivant la signature de la convention (CHF 200 par an offerts par le Parc).</p> | <p>3 Recevoir gratuitement des étiquettes attrayantes et adaptées aux produits labellisés pour les valoriser envers le consommateur.</p> | <p>6 Pouvoir mettre en valeur les produits labellisés grâce à l'éco-score de Beelong (coûts pris en charge par le Parc).</p> | <p>10 Intégrer un réseau de partenaires du Parc (producteurs, distributeurs, restaurateurs, etc).</p> |
| <p>2 Obtenir le droit d'utiliser le label « Produit des parcs suisses » ainsi que le logo du Parc pour les produits certifiés.</p> | <p>4 Obtenir gratuitement du matériel promotionnel attrayant et adapté aux besoins pour les lieux de vente et activités de diversification (sacs, etc).</p> | <p>7 Bénéficier d'un soutien du Parc dans les démarches liées à la certification.</p> | <p>11 Bénéficier de la promotion pour les produits labellisés dans divers supports de communication du Parc (brochure, site internet, journal, etc).</p> |
| | <p>5 Recevoir gratuitement de l'information expliquant le label « Produit des parcs suisses » au consommateur (texte type, brochure, etc).</p> | <p>8 Bénéficier d'un accompagnement du Parc pour la réalisation des mesures favorisant l'atteinte des objectifs de durabilité du Parc.</p> | <p>12 Avoir la possibilité de vendre les produits labellisés et de participer à des manifestations régionales et nationales sur le stand du Parc.</p> |
| | | <p>9 Intégrer un réseau d'entreprises ayant des produits labellisés.</p> | <p>13 Participer à des journées d'échange avec d'autres entreprises ayant des produits labellisés.</p> |

Emballage fromage et viande



Sac en papier

22 x 29 cm



Etiquette

4.5 × 4.5 cm



Étiquettes autocollantes

ø 4 cm



18 × 2 cm



Étiquette personnalisée

10 x 10 cm



Quel est le cahier des charges du label dans le Parc Jura vaudois ?

Le label « Produit des parcs suisses » certifie l'origine locale (régionalité) des produits alimentaires et exprime des valeurs de durabilité.

Concernant les critères de régionalité, la région prise en compte est le territoire du Parc. Le label s'appuie sur les lignes directrices pour les marques régionales en vigueur définies au niveau national et reconnues par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Les produits sont composés d'un minimum de 80% d'ingrédients régionaux (100% pour les produits non composés) et leur production garantit la création d'au moins 2/3 de valeur ajoutée dans le Parc (sauf cas particulier).

Un organisme indépendant, accrédité par le Service d'Accréditation Suisse (SAS), procède à la certification.

Concernant les exigences spécifiques du Parc Jura vaudois, essentiellement liées à la durabilité, le bénéficiaire du label signe une convention avec le Parc (4 ans, tacitement reconductible). La structure professionnelle du Parc se charge de vérifier le respect de la convention.

Les engagements du partenaire

Participer au minimum chaque deux ans à une demi-journée d'échange d'expérience avec les autres bénéficiaires du label, organisée par le Parc.

Devenir membre collectif du Parc Jura vaudois (cotisation annuelle de CHF 200 offerte par le Parc à partir de l'année suivant la signature de la convention).

Remplir, au minimum, deux mesures à choix contribuant aux missions du Parc, parmi l'ensemble des mesures présentées dans le catalogue en annexe.



Quelles sont les étapes pour l'obtention du label ?

Le processus de certification pour l'obtention du label dure 3 à 4 mois et suit les étapes suivantes.



1

Le producteur fait une demande de certification auprès du Parc.

2

Un représentant du Parc rend visite au producteur.

3

Le producteur et le Parc établissent une convention.

4

Le producteur fait le choix d'un organisme de certification.

5

Le Parc transmet la demande à l'organisme de certification. Il soutient les démarches administratives et coordonne le processus avec le producteur.

6

L'organisme de certification réalise un audit de certification. Un représentant du Parc peut être présent à la demande du producteur.

7

L'organisme de certification transmet certificat et facture au producteur avec copie au Parc.

8

Le producteur peut utiliser le label sur les produits certifiés.

9

L'organisme de certification assure les contrôles, en principe tous les deux ans.

Quels sont les organismes de certification accrédités ?

Les frais de contrôle et de certification sont à la charge du producteur. Il a le libre choix entre deux organismes de certification accrédités au niveau national pour les parcs suisses: l'Organisme intercantonal de certification (OIC) et bio.inspecta.

Avec le soutien du Parc, le producteur peut demander une offre à l'un des deux organismes de certification.

Organisme intercantonal de certification (OIC)

Avenue d'Ouchy 66 · CP 1080 · 1001 Lausanne
021 601 53 75 · info@oic-izs.ch

bio.inspecta Romandie

Route de Lausanne 14 · 1037 Etagnières
021 552 29 00 · romandie@bio-inspecta.ch



Quelle est la réglementation en vigueur?

Le label « Produit des parcs suisses » peut être utilisé sur les étiquettes des produits ou en relation directe avec la désignation (nom) du produit certifié.

Si un dépliant ou un flyer contient une liste de produits dans laquelle il est clairement indiqué lesquels sont labellisés, il est possible d'ajouter, à des fins promotionnelles, des textes standards explicatifs à côté du label « Produit des parcs suisses ».

Les entreprises ne peuvent pas utiliser la marque « Produit des parcs suisses » pour leur communication générale si le lien avec les produits n'est pas explicite. Il n'est donc pas permis d'afficher le logo seulement en relation avec l'entreprise (affiches, plaquettes, cartes de visite, etc.) si on ne spécifie pas clairement l'objet de la certification. Les producteurs et les fournisseurs peuvent néanmoins s'afficher en plus comme partenaires du parc.



- A** Exigences spécifiques du Parc naturel régional Jura vaudois, comprenant le catalogue de mesures à choix (au moins deux)

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT

- B** Modèle de convention entre le producteur ayant des produits labellisés et le Parc

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT

- C** Brochure « Le Parc naturel régional Jura vaudois en 4 questions »

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT

